



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 146/2025
du Conseil communautaire
Séance du 29 septembre 2025**

Date d'envoi de la convocation = 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 56

Nombre de conseillers absents : 19

Nombre de votants : 66

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Pierre MEURIN, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Charlotte BARRERE, Mohamed BERKANE (procuration à Yves CAZORLA), Frédéric BERNE, Jacques BERTOLINI, Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Stéphane OUSTRIC), Michel CEGIELSKI, Maxime COUSTON (procuration à Christine MUCCIO), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Nathalie FORGEROU, Laëtitia GAILLARD (procuration à Pierre MEURIN), Robert GAUTIER, Fred MAHLER (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Raymond MASSE (procuration à Christian BAUME), Michel ONDE (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Justine ROUQUAIROL (procuration à Jennifer OBID), Maria SEUBE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Décision modificative N°1 du budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage

La présente Décision Modificative du Budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage comprend :

■ Pour la section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour un total de + 20 000 € et correspondent à la reprise des subventions d'investissement reçues imputée au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section ».

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de + 20 000 € et correspondent au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » .

■ Pour la section d'investissement :

Les recettes d'investissement sont proposées pour un total de + 20 000 € correspondant au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement ».

Les dépenses d'investissement sont proposées pour un total de + 20 000 € correspondant à :

- Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » : + 20 000 € pour la reprise des subventions d'investissement reçues.
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : + 50 000 € au titre des travaux d'installation des bacs à ordures ménagères sur les deux aires d'accueil des gens du voyage.
- Chapitre 23 « Immobilisation en cours » : - 50 000 €

L'ensemble des propositions présenté ci-dessus est retracé en annexe 1.

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4,

Considérant la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 18 septembre 2025.

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

(5 abstentions : A. DELWARTE, L. GAILLARD par procuration, L. MARQUES-ROUX, P. MEURIN, B. NASS)

- **D'approuver** la décision modificative n°2 telle que présentées en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 29 septembre 2025.

Le Président
Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr